

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix huit mars, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2019

Membres présents : Laurence AUDETTE, Maire, David BOSSON, Jacques HUET, Catherine MARGUERET Maires-adjoint ; Loïc BAUDET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Hubert JOUVENOD, Isabelle SIMON, Monique ZURECKI, conseillers municipaux.

Membres excusés : Alexane BRUNET, Bénédicte CHIPIER, Christelle QUETANT, conseillères municipales.

Madame le Maire constate que le **quorum est atteint**, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, **M. Bertrand CADOUX** a été élu secrétaire de séance, Mme **Danièle DUPERRIER-SIMOND** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

Madame le Maire remercie le public présent, dont les personnes invitées par tirage au sort lors de la séance précédente, et excuse les personnes qui n'ont pu se rendre disponibles.

➤ **INFORMATIONS : les prochains rendez-vous sont :**

-**Cérémonie de Morette** : le dimanche 31 mars 2019 : les enfants des écoles qui le souhaitent (bus) et les élus du CMJ (nouvellement élus) participeront à la cérémonie, de même que les élus du Conseil Municipal. Monsieur le Président de la République et un ministre sont attendus aux côtés du Président de l'Association des Glières et des représentants des organisations habituellement présentes. La population est conviée. Des mesures de dévoiement (passage en sens unique par Provenat) sont prévues comme les années précédentes afin de fluidifier la circulation. La municipalité a demandé la mise en place de mesures de sécurité (barrières, présence de personnels de gendarmerie) aux points de dévoiement situés sur la commune.

-**fleurissement des stèles le 6 avril** : élus et associations du souvenir sont conviées à cette cérémonie d'hommage aux combattants des guerres, les monuments de Dingy, Alex et Thônes étant fleuris à cette occasion. Les habitants qui le souhaitent sont les bienvenus, le rendez-vous est à 10h45 sur la place du village.

-**repas des aînés le 7 avril 2019 à 12h** : Les élus participent au repas des habitants de plus de 65 ans, qui sont invités avec leur conjoint (e).

- **Fête des Mères le 24 mai à 19h**, les papas et les mamans sont conviés.

- **Elections européennes : le 26 mai 2019**. Mme le Maire remercie les élus qui se portent volontaires pour tenir le bureau de vote et cite en remerciement Mme Catherine SCHOUBRENNER pour sa présence régulière et son efficacité en qualité de scrutateur.

- **Grand débat National** : les doléances inscrites en mairie par les administrés ont été déposées en Préfecture le 21 février 2019. Mme le maire se félicite qu'un débat ait été organisé sur une initiative privée à Dingy, dans une salle mise à disposition par la commune ; une trentaine de personnes ont participé à la réunion. Une réunion s'est également tenue à Thônes autour des thèmes du Grand Débat. Mme le Maire indique que la réponse de M. Le Président de la République à la lettre qu'elle lui a remise à Paris lors de la réunion des maires à laquelle elle avait été conviée, sera mise en ligne sur le site de la mairie dès réception.

Arrivée de M. Lionel FAVRE-FELIX.

- **prochain Conseil Municipal public le 9 avril à 20 h** : (date prévisionnelle en attendant la convocation) : Mme le maire porte au vote le fait de programmer une séance privée de conseil municipal afin d'examiner les projets de budgets 2019 à la ligne. Les élus se prononcent en majorité pour le vote des budgets en séance publique.

➤ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

Madame le Maire propose d'adopter le **procès-verbal de la séance publique du 21 janvier 2019.**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019 est adopté.

1 – BATIMENT JEUNESSE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION :

12/2019

Madame Isabelle SIMON présente la délibération :

Vu la délibération 29/2017 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 approuvant l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour le projet de bâtiment jeunesse,

Vu le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre approuvé par délibération n°69/18 du 27 septembre 2018,

Vu les trois propositions transmises,

Le Jury de concours, réuni le 13 février 2019, a étudié les dossiers transmis en tenant compte :

- des critères architecturaux, du respect des surfaces, du respect des exigences techniques, du respect des exigences environnementales,

-du respect de l'enveloppe financière prévisionnelle,

-de la capacité à respecter le délai prévisionnel et de la méthodologie à travailler en site occupé et du phasage.

Le jury de Concours a émis majoritairement un avis favorable au projet présenté par le cabinet Brenas-Doucerain.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le cabinet d'architecture Brenat-Doucerain comme maître d'œuvre pour la construction du bâtiment jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix POUR et 1 ABSTENSION (Mme Monique ZURECKI)

- **CONFIE** au cabinet BRENAS-DOUCERAIN, architectes à Grenoble, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment jeunesse.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense selon planning des travaux seront inscrits au Budget Primitif 2019 et suivants.

INTRODUCTION FINANCES

Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux Finances rappelle le processus budgétaire, à savoir : a été voté le budget prévisionnel 2018 (appelé « budget primitif ») en conseil municipal. Il a été suivi de décisions modificatives, du 31 août, 29 novembre 2018 et 21 janvier 2019.

La commission finances s'est réunie tout au long de l'année, et un suivi régulier a été fait par les agents et les élus avec le « grand livre » qui regroupe l'ensemble des dépenses communales, afin de suivre la gestion financière.

Avant le vote du budget 2019 il convient de clôturer l'année 2018, ceci afin de pouvoir reporter les résultats 2018 sur le budget 2019.

La présentation devant le conseil public et le vote se font légalement « au chapitre » (ceux-ci regroupant plusieurs lignes budgétaires détaillées).

Le compte de gestion réalisé par le Trésorier de Thônes (Direction Générale des Finances Publiques) et le compte administratif réalisé par le secrétariat général en charge des finances (sous la responsabilité du Maire), se doivent d'être identiques et équilibrés.

Les agents de la trésorerie et de la commune, la commission finance, ont confirmé la correspondance de ces éléments les 30 janvier et 13 mars 2019.

2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018- BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, FORET: 13/2019

Madame Isabelle SIMON, conseillère déléguée aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 12 voix POUR,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.
- **DIT** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer les comptes de gestion du Trésorier.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074030 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRRS. THONES ETABLISSEMENT : DINGY-SAINT-CLAIR

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26500 - DINGY-SAINT-CLAIR		Exercice 2018			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-200 635,81		157 942,03		-42 693,78
Fonctionnement	443 421,42	443 421,42	302 804,37		302 804,37
TOTAL I	242 785,61	443 421,42	460 746,40		260 110,59
II - Budgets des services à caractère administratif					
26700-FORETS-DINGY-SAINT-CLAIR					
Investissement	-44 275,45		-14 994,80		-59 270,25
Fonctionnement	21 008,10	21 008,10	-448,84		-448,84
Sous-Total	-23 267,35	21 008,10	-15 443,64		-59 719,09
TOTAL II	-23 267,35	21 008,10	-15 443,64		-59 719,09
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
26600-EAU-DINGY-SAINT-CLAIR					
investissement	163 261,09		290 456,15		453 717,24

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074030 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRRS. THONES ETABLISSEMENT : DINGY-SAINT-CLAIR

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26500 - DINGY-SAINT-CLAIR		Exercice 2018			
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
Fonctionnement	110 612,56	110 612,56	87 262,06		87 262,06
Sous-Total	273 873,65	110 612,56	377 718,20		540 979,29
26900-ASST-DINGY-SAINT-CLAIR					
Investissement	-263 041,29		259 783,32		-3 257,97
Fonctionnement	10 605,83	10 605,83	62 805,08		62 805,08
Sous-Total	-252 435,46	10 605,83	322 588,40		59 547,11
TOTAL III	21 438,19	121 218,39	700 306,60		600 526,40
TOTAL I + II + III	240 956,45	585 647,91	1 145 609,36		800 917,90

3 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, FORET :

14/2019

Mme Laurence AUDETTE quitte la séance le Maire étant ordonnateur et ne devant pas, de par la loi, participer au vote du compte administratif.

Monsieur David BOSSON est élu Président de Séance. Il demande à Mme Isabelle Simon, conseillère déléguée à la commission finances, de présenter la délibération :

Mme Isabelle SIMON présente les comptes administratifs 2018 pour les recettes et dépenses des 4 budgets communaux.

Elle rappelle que les comptes administratifs reprennent l'ensemble des opérations des budgets primitifs et des décisions modificatives d'un même exercice. Leur résultat reflète la gestion des finances de chaque budget communal de l'exercice 2018.

+ Exécution budgétaire 2018- assainissement

→ Le budget de l'assainissement est excédentaire tant sur la section de fonctionnement (+62 805, 08 €) que sur la section d'investissement (+ 259 783, 32€). En investissement, pour l'année 2017 il était de – 176 537, 47 €

Eléments principaux 2018 :

- **Les recettes de fonctionnement (dont les nouveaux raccordements) ont été plus importantes : 75 000€** perçus/ vs 35 500 € prévus.
- **Les subventions relatives aux opérations Champs Vions et Tailles (dépenses 2017) ont été reçues sur l'exercice 2018. L'emprunt de 105 000 € prévu au budget a été débloqué.**
- **Le choix du Conseil de ne pas réaliser de travaux en 2018 a été concluant, il conviendra de rester prudents sur l'avenir.**

+ Exécution budgétaire 2018- eau

→ Le budget de l'eau est excédentaire tant sur la section de fonctionnement (+ 87 262, 05€) que sur la section d'investissement (+290 456, 15€), avec des restes à réaliser dépenses d'investissement de 451 867, 24 €.

Eléments principaux 2018 :

- Les travaux de Nanoir inscrits sur le budget 2018 ont commencé au 4^e trimestre, et sont donc reportés sur 2019 (RAR). L'emprunt prévu pour ces travaux a été réalisé à hauteur de 180.000 comme prévu au budget.
- Les subventions correspondantes (FSIL 182 000 € et département 106 050 €) seront perçues sur 2019.

+ Exécution budgétaire 2018- forêt

→ Le budget forêt est déficitaire sur la section d'investissement (- 14 994, 80€)

Eléments principaux 2018 :

- **Les recettes ont été moins importantes** du fait notamment de la **baisse des prix du bois d'environ 5%**, l'excédent habituellement généré en fonctionnement n'a pas eu lieu, et les recettes d'investissement (coupes) sont, de ce fait, également moins importantes.
- **L'acquisition de parcelles au Fournet a bien été réalisée pour 18 000 €.**
- **Les subventions d'investissement**, notamment la piste du Collet n'ont pas été reçues sur 2018. Aucune commune n'a reçu, à date, ces subventions européennes du FEADER suite à un problème régional. Les difficultés portaient sur des critères de paiement non prévus lors de l'attribution des marchés. Suite à notre intervention et échanges, le montant de 61 896.00 € sera perçu dans les prochaines semaines.

+ Exécution budgétaire 2018- budget principal

→ Le budget principal excédentaire tant sur la section de fonctionnement (+302 804, 37 €) que sur la section d'investissement (+ 157 942, 03 €)

Dépenses de fonctionnement : les charges fixes

- RH : elles représentent le poste le plus important des dépenses (près de 39%) et sont donc un enjeu important, d'autant plus qu'elles conditionnent la qualité du service public.
On constate un maintien de la masse salariale malgré la réforme des rythmes scolaires, grâce à la formation (augmentation du taux d'encadrement), aux réorganisations des services et certaines prestations passées en service extérieur (plus adapté aux fluctuations d'usages), et suite aux demandes de disponibilité d'agents technique et périscolaire. Il est à noter que le recrutement prévu en 2018 n'a pas été pourvu (prestation de recherche confiée au CDG 74 pour 2019).

	2014	2015	2016	2017	2018
Masse salariale	436 049 €	451 804 €	439 916 €	392 600 €	407 069,36

- Chauffage

Augmentation du coût du chauffage due à un dysfonctionnement technique de la salle des fêtes (travaux à l'étude).

- Electricité

La consommation électrique a baissé sur 2018 mais en raison de l'augmentation du coût du Kw/h, le montant des dépenses d'énergies a augmenté en restant contenu.

Dépenses d'investissement :

L'emprunt de 346 000 € pour le chantier de la RD 216 a été réalisé comme prévu au budget 2018. Le marché se poursuit sur 2019 (restes à réaliser comptabilisés ci-dessous).

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 - Charges à caractère général	463 342.85	013 - Atténuation de charges	36 992.27
012 - Charges de personnel	407 069.36	70 - Produits des services	146 454.70
014 - Atténuation de produits	34 792.00	73 - Impôts et taxes	835 222.10
042 - Opérations d'ordre	51 393.99	74 - Dotations et participations	345 030.84
65 - Autres charges de gestion	156 561.88	75 - Autres produits de gestion	41 430.82
66 - Charges financières	5 739.28	77 - Produits exceptionnels	16 573.00
67 - Charges exceptionnelles	0		
TOTAL	1 118 899.36	TOTAL	1 421 703.73
(A) Soit un résultat de fonctionnement de : 302 804.37 €			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
16 - Remboursements emprunts	55 671.91	001 - excédent antérieur reporté	
20 - Immobilisations incorporelles	4 880.45	040 - Opérations d'ordre	51 393.99
204 - Subventions d'équipement versées	82 037.10	10 - Dotations	98 339.58
21 - Immobilisations corporelles	44 224.11	1068 dotations fonds divers réserves	443 421.42
23 - Immobilisations en cours	623 075.34	13 - Subventions d'investissement	54 536.85
27 - Autres immo financières	26 448.49	16 - emprunts	346 000.00
		21 - immobilisations corporelles	587.59
TOTAL	836 337.40		994 279.43
(B) Soit un résultat d'investissement de : 157 942.03 €			
(C) Restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées) : 129 181.31 €			

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 - Charges à caractère général	46 284.18	042 - Opérations d'ordre	48 852.19
012 - charges pers. Et frais assimilés	12 950.00		
014- atténuations de produits	21 577.00	70 - Produits de l'exploitation	201 397.13
042 - Opérations d'ordre	76 784.83	77 - Produits exceptionnels	4.70
65 - Autres charges de gestion	6.33		
66 - Charges financières	4 590.70		
67- charges exceptionnelles	798.93		
TOTAL	162 991.97	TOTAL	250 254.02
(A) Soit un résultat de fonctionnement de : 87 262.05 €			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
040 - Opérations d'ordre	48 852.19	001 - Excédent antérieur reporté	
16 - Emprunts	25 176.80	040 - Opérations d'ordre	76 784.83
20 – immobilisations incorporelles	15 192.90	10 - Dotations, fonds divers	17 445.00
23 - Immobilisations en cours	18 496.03	106 – dotations et réserves	110 612.56
		13 – subventions d'investissement	13 331.68
		16- emprunt	180 000.00
TOTAL	107 717.92	TOTAL	398 174.07
(B) Soit un résultat d'investissement de : 290 456.15 €			
(C) Restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées) : 451 867.24			

BUDGET ANNEXE FORET			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	43 651.30	70 - Produits des services	43 201.46
65 – autres charges de gestion courante		77 – produits exceptionnels	1.00
TOTAL	43 651.30	TOTAL	43 202.46
(A) Soit un résultat de fonctionnement de : -448.84 €			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
		001 - Excédent antérieur reporté	
21 - Immobilisations corporelles	28 844.78	10 - Apports réserves	21 008.10
23 – immobilisations en cours	7 158.12	13 - Subventions d'investissement	
TOTAL	36 002.90	TOTAL	21 008.10
(B) Soit un résultat d'investissement de : -14 994.80 €			
(C) Restes à réaliser (dépenses engagées et non mandatées) : 94 751.94 €			
(D) (subventions restant à percevoir) : 152 098.84 €			

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 - Charges à caractère général	3 828.83	002- Excédent antérieur reporté	
012 – charges de personnel	5 950.00	042 – opérations d’ordre	17 402.50
014 - Atténuation de produits	1 567.00	70 - Vente de produits (redevance)	97 277.72
042 – opérations d’ordre	23 021.44	74 – subventions d’exploitation	2 016.46
65 – Autres charges de gestion courante	108.24		
66 – charges financières	19 416.09		
67- charges exceptionnelles			
TOTAL	53 891.60	TOTAL	116 696.68
(A) Soit un résultat de fonctionnement de : 62 805.08 €			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
040 - opérations d’ordre	17 402.50	106 – Dotations et réserves	10 605.83
16 - Emprunts	27 184.45	040 - Opérations d’ordre	23 021.44
66 – charges financières		13 - Subventions d’investissement	165 743.00
23 - Immobilisations en cours		16 - emprunt	105 000.00
TOTAL	44 586.95	TOTAL	304 370.27
(B) Soit un résultat d’investissement de : 259 783.32 €			
(A + B) Soit un résultat cumulé de : 322 588.40 €			

RECAPITULATIF TOUS BUDGETS :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2018	Résultat avec intégration des résultats 2017
BUDGET PRINCIPAL				
Section fonctionnement	1 118 899.36	1 421 703.73	302 804.37	302 804.37
Section investissement	836 337.40	994 279.43	157 942.03 (*)	-42 693.78
TOTAL CUMULE	1 955 236.76	2 415 983.16	460 746.40	260 110.59

(*) Restes à réaliser dépenses investissement : 129 181.31 €

BUDGET EAU				
Section fonctionnement	162 991.97	250 254.02	87 262.05	87 262.05
Section investissement	107 717.92	398 174.07	290 456.15 (*)	453 717.24
TOTAL CUMULE	270 709.89	648 428.09	377 718.20	540 979.29

(*) Restes à réaliser dépenses investissement : 451 867.24 €

BUDGET ASSAINISSEMENT				
Section fonctionnement	53 891.60	116 696.68	62 805.08	62 805.08
Section investissement	44 586.95	304 370.27	259 783.32	-3 257.97
TOTAL CUMULE	98 478.55	421 066.95	322 588.40	59 547.11

BUGDET FORET				
Section fonctionnement	43 651.30	43 202.46	-448.84	-448.84
Section investissement	36 002.90	21 008.10	-14 994.80 (*)	-59 270.25
TOTAL CUMULE	79 654.20	64 210.56	-15 443.64	-59 719.09

(*) Restes à réaliser Dépenses investissement : 94 751.94 €

Restes à réaliser Recettes investissement : 152 098.84 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sous la présidence de M. David BOSON, à l'unanimité avec 11 VOIX POUR :

- **VOTE** les comptes administratifs 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes Eau, Forêts et Assainissement, correspondant à la gestion de Madame Laurence AUDETTE, Maire, comptes en parfaite concordance avec les comptes de gestion de la Trésorerie.

Retour de Mme Laurence Audette.

4 - AFFECTATION DES RESULTATS DES BUDGETS 2018 AUX BUDGETS 2019 :

15/2019

Madame Isabelle SIMON présente la délibération :

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu la délibération n° XXXXXX portant approbation du compte administratif 2018,

Considérant les résultats des sections de fonctionnement,

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Principal et des Budgets Annexes : Eau, Forêts et Assainissement :

	Excédent / Déficit de fonctionnement 2018 (A)	Excédent/ déficit d'investissement 2018 (B)	TOTAL (A+B)
BUDGET PRINCIPAL	302 804.37	157 942.03	460 746.40
BUDGET EAU	87 262.05	290 456.15	377 718.20
BUDGET ASSAINISSEMENT	62 805.08	259 783.32	322 588.40
BUDGET FORET	-448.84	-14 994.80	-15 443.64
TOTAL	452 422.66	693 186.70	1 145 609.36

Il est rappelé que les résultats d'investissements sont automatiquement affectés à l'investissement : le conseil a donc à statuer seulement sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les excédents de fonctionnement générés peuvent être affectés par décision du conseil soit au fonctionnement soit à l'investissement 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2018 comme suit :

BUDGET (€)	EXCEDENTS 2018 de Fonctionnement constatés	AFFECTATION au Budget 2019	
		Recettes Investissement c/1068	Recettes/déficit Fonctionnement c/002
BUDGET Principal	302 804.37	302 804.37	/
BUDGET annexe Eau	87 262.05	87 262.05	/
BUDGET annexe Assainissement	62 805.08	10 000.00	52 805.08
BUDGET annexe Forêt	-448.84		-448.84

Madame le Maire remercie Mmes Jeanine Riquier et Danièle DUPERRIER pour le suivi comptable et budgétaire, ainsi que Mme Anita LESCHAUX et M. Pascal GROSPIRON de la Trésorerie pour leur appui précieux.

5 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 :

16/2019

Madame le Maire remercie les bénévoles des associations pour leur engagement et leur dévouement au sein des diverses associations du village.

Madame Catherine MARGUERET, maire-Adjoint en charge des animations et des associations, présente les propositions de subvention débattues en commission scolaire et en commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR

➤ **ARRÊTE** comme suit le montant des subventions allouées (c/6574) :

ASSOCIATIONS	<i>Pour mémoire versé 2018</i>	Proposition subvention 2019	<i>commentaire</i>
Ainés de Dingy	270	270	
APED (Association des Parents d'Elèves)	750	750	
APED (Association des Parents d'Elèves) - Dingo'Trail	200 (médailles)	600 (dossards)	
Club de Jeux de Sociétés	250	250	
Dingy en fêtes	<i>Dossier non reçu (ok du Président)</i>	Dossier non reçu	
Club de pétanque	200	Dossier non reçu	
Handisport 74	100	100	
Randonneurs de Lacha	600	600	
Randonneurs de Lacha - sentiers	350	350	
USEP Anney 2 (acteur avec l'école de la commune)	100	100	
Banque alimentaire Haute Savoie		150	
SOUS-TOTAL ASSOCIATIF	3 320	3 170	
Coop. Scolaire maternelle	1 800	1 200	Pas de classe verte en 2019
Coop. Scolaire élémentaire	1 320	1 200	
SOUS-TOTAL ECOLES	3 120	2 400	
KARAPAT – Bébibus	19 380	19 380	
SOUS-TOTAL PETITE ENFANCE	19 380	19 380	
TOTAL SUBVENTIONS	25 820	24 950	

POUR RAPPEL SUBVENTIONS VERSEES PAR LA CCVT :

Comité de jumelage Pama-Burkina / Foyer du Parmelan / Football Club Dingy / Une Vieillesse en or / LIVE- Loisirs Identiques Vivre Ensemble / ADMR / Le Souvenir Français / Dingy Solidarité Accueil.

Mmes le Maire et Catherine MARGUERET précisent que seules les associations qui ont soumis des demandes par le passé ont été relancées. Conformément aux explications données en réunion des associations, aucune subvention n'est allouée si aucun dossier n'est déposé.

6 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2019 : AMENAGEMENT ET SECURISATION DES TRAVERSEES DU CHEF-LIEU, CHESSEY ET CHEZ COLLET :

17/2019

Madame Isabelle SIMON informe que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux visant l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Pour 2019, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement complémentaires de sécurisation de la RD 216 dans la traversée de Chez Collet et du chef-lieu : prolongement de trottoirs (tranche optionnelle du marché), mise en place de panneaux de signalétique, de rehausseurs, chicanes et radars pédagogiques.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)		Montant HT	Taux	Obtention du financement	
				Date de la demande	Date de la décision
<u>ETAT</u>					
Amendes de police 2017		9 900	2 %	02/2017	versée
Amendes de police 2018		9 900	2 %	30/03/2018	A percevoir
Amendes de police 2019		9 900	2 %	18.03.2019	
SOUS TOTAL subventions			6 %		
<u>Financement communal</u>		Emprunt	346 000	60%	
		Autofinancement	232 867	40%	
<u>TOTAL RESSOURCES</u>		577 867	100%		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 30% auprès du Conseil Départemental de Haute Savoie pour financer ces travaux,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

7 - BATIMENT JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRAT D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2019 :

18/2019

Madame le Maire informe : le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,

Le projet de bâtiment jeunesse entrant dans le champ de couverture de ce dispositif, la commission finances propose de solliciter l'aide du Département dans le financement du dossier pour :

La construction d'un bâtiment jeunesse avec espaces mutualisés (service périscolaire, écoles, associations) qui accueillera des salles de sport, classes, activités et périscolaire.

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)		Montant	Taux	Obtention du financement	
				Date de la demande	Date de la décision
ETAT - DETR 2017		136 686	7.4%	06.12.2016	03.04.2017
ETAT - DETR 2018		233 314	12.5%	28.11.2017	29.03.2018
ETAT - DSIL 2018 Invest public local		122 000	6.5%	2018	20.07.2018
CONSEIL DEPARTEMENTAL FDDT 2018		45 000	2.4%	2018	20.07.2018
CONSEIL DEPARTEMENTAL CDAS 2019		45 000	2.4 %	15.03.2019	
CONSEIL DEPARTEMENTAL CDAS 2020		45 000	2.4 %	A demander sur 2020	
REGION AUVERGNE RHONE ALPES		25 100	1.3%	05.12.2016	31/03/2017
AUTRES SUBVENTIONS (CAF-SYANE...)		200 000		A demander sur 2019	
Sous total subventions acquises		562 100	30%		
SOUS TOTAL subventions acquises + CDAS 2019		607 000	33%		
SOUS TOTAL subventions acquises + demandées + à demander		852 100	46%		
Financement communal	Reste à charge communal à date (si attribution CDAS 2019)	1257 507.50	67		
	Reste à charge communal à date (si toutes les subventions obtenues)	1 012 407.50	54%		
	Dont emprunt				
TOTAL RESSOURCES – TOTAL PROJET HT		1 864 507.50	100%		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie une aide pour le financement de ces projets au titre du CDAS au taux le plus élevé possible.
- **APPROUVE** le plan de financement de ces projets.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

8 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF):

19/2019

Madame Catherine MARGUERET fait part de la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF74), concernant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 3ème génération relatif à l'accueil du bébébus «KARAPAT » pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 ; ceci faisant suite aux contrats signés précédemment (2009 à 2010 / 2011 à 2014/ 2015 à 2019).

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné à la petite enfance.

Madame Catherine MARGUERET informe que le renouvellement de ce contrat est nécessaire pour bénéficier des subventions. Elle signale également que nous avons rencontré les services de la CAF et qu'ils ont été informés de notre projet d'ouverture d'une micro-crèche. Ceux-ci nous ont confirmé que la signature du CEJ ne remet pas en cause notre projet d'ouverture d'une micro-crèche et les subventions afférentes. Ce contrat ne nous engage pas non plus à maintenir notre partenariat avec les services KARAPAT jusqu'en 2022. Dans le cas de l'ouverture d'une micro-crèche en 2020 et si la suspension du service KARAPAT est souhaitée, un avenant à ce contrat sera rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier le renouvellement de la convention CAF et à signer tout document s'y rapportant, pour la période 2019-2022, la précédente étant échue au 31/12/2018.

Madame le Maire remercie Mme Pauline MEYER ainsi que toute l'équipe du périscolaire pour le travail fourni dans le suivi de ces dossiers et auprès des enfants quotidiennement.

9 – PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES :

20/2019

Monsieur Bruno DUMEIGNIL fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019 :

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière après exploitation dans les parcelles 10 et 48 sur une surface de 5.2 hectares ; dépressage et nettoyage de jeunes peuplements parcelles 3, 5,7 ,24 et 46 sur 4 ha et dégagement de régénération parcelle 47 sur 1 ha.

Le montant estimatif des travaux est de 12 530.00 euros HT

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : 12 530 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 3 759.00 €

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés 8 771.00 € H.T

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 8 771.00 € H.T (autofinancement))

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- **Demande** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

10- PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

21/2019

Monsieur David BOSSON rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU pour :

- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone UX de Glandon afin de mieux l'adapter aux projets actuels de développement de l'activité.
- Faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) de la zone AU « Secteur Nord » afin de permettre une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace en augmentant la densité de logements admise.
- Faire évoluer le règlement écrit pour prendre en compte l'expérience acquise au niveau de son application depuis l'approbation du PLU.

Ces évolutions ne constituent pas un changement d'orientation du PADD, ne diminuent pas une zone A ou une zone N et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. De ce fait, il est possible de mettre en œuvre une procédure de modification du PLU.

Cette modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée prévue par l'article L153-45, car elle ne diminuera pas les possibilités de construire et qu'elle ne les augmentera pas de plus de 20%.

Monsieur David BOSSON indique que Mme le Maire a prescrit par arrêté en date de ce jour la modification simplifiée N°1 du PLU. Le dossier sera mis à disposition du public à la Maire pendant un mois accompagné des avis éventuellement transmis par les personnes publiques associées.

Toutefois, comme prévu par l'article L153-47 du code de l'urbanisme, il revient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1.

Le Conseil Municipal,

VU le PLU de Dingy-Saint-Clair approuvé par délibération du Conseil Municipal de Dingy-Saint-Clair en date du 17 février 2017,

VU l'arrêté municipal en date du 18 mars 2019, prescrivant la modification simplifiée N°1,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier de PLU de la commune de Dingy Saint Clair selon une procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, pour les raisons indiquées dans l'arrêté municipal de prescription,

Entendu l'exposé de M. David BOSSON, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 12 Voix POUR :

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Dingy-Saint-Clair. Celui-ci sera consultable en Maire de Dingy Saint Clair pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi 1er juillet au vendredi 2 août 2019.
Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.
Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Dingy-Saint-Clair durant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, indiquée sur le site internet de la Commune.

11 – CREATION DE SENTIERS PLAINE DE FIER : AUTORISATION DE MARTELAGE ET COMMERCIALISATION DES

BOIS D'EMPRISE :

22/2019

Monsieur Bruno DUMEIGNIL expose :

Dans le cadre des travaux de sentiers à réaliser en 2019, un petit programme d'abattage d'arbres est nécessaire pour dégager l'emprise de ces sentiers.

Dans cette optique, il convient de demander à l'Office National des Forêts le martelage et la commercialisation des bois d'emprises sur les parcelles départementales communales bénéficiant du régime forestier.

Le Conseil Municipal propose de demander à l'ONF le martelage et la commercialisation des bois d'emprises sur les parcelles départementales communales bénéficiant du régime forestier situées dans la Plaine du Fier.

Le conseil municipal à l'unanimité avec 12 Voix POUR :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à demander le martelage et la commercialisation des bois d'emprise sur parcelles communales départementales bénéficiant du régime forestier situées dans la Plaine de Fier concernées par la mise en place des sentiers « boucle du Fier ».

Monsieur Bruno DUMEIGNIL précise que le martelage va concerner quelques arbres déjà identifiés, et que le schéma de desserte (prochainement soumis à l'approbation du Conseil Municipal), préconisera le remplacement progressif des épicéas par des sapins, cette variété de résineux étant plus résistante aux conditions climatiques difficiles notamment en cas de sécheresse.

Madame le Maire fait part du COPIL du 5 mars 2019 ayant réuni les quatre communes concernées (la Balme de Thuy, Alex, Thônes et Dingy-St-Clair) ainsi que le service du Département en charge du dossier d'aménagement de la Plaine de Fier. Le principe de la consolidation des bordures de voirie entre la RD216 et la déchetterie a été acté avec une prise en charge par le département à hauteur de 80%, de même que la mise en place de toilettes sèches (reste à charge de 20% pour la commune estimé à 5000 €), la commune en assurera l'entretien. Les agrès seront regroupés au niveau de l'espace pique-nique, et les autres agrès bois seront disposés le long du parcours santé.

12- APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR PARCELLES COMMUNALES :

23/2019

Monsieur Bruno DUMEIGNIL, conseiller en charge de la gestion de la Forêt, expose :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal, la possibilité d'appliquer le régime forestier (en application de l'article L211-1 du Code Forestier) a été observée.

Plusieurs parcelles sont concernées, certaines ayant été récemment acquises par la commune.

Compte tenu de leurs caractéristiques en matières foncières, sylvicoles, écologiques, de desserte et de protection, les parcelles identifiées ci-dessus justifient l'application du Régime Forestier.

La commune de Dingy-St-Clair demande l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	SECTION	NUMERO	lieudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface proposée à l'application du RF en ha
Commune de Dingy-St-Clair	0B	0295	RARI	1.0080	1.0080
Commune de Dingy-St-Clair	0B	0975	TOUVIERE	0.4000	0.4000
Commune de Dingy-St-Clair	0B	0982	TOUVIERE	0.4360	0.4360
Commune de Dingy-St-Clair	0B	0983	TOUVIERE	0.1052	0.1052
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1001	TOUVIERE	0.7600	0.7600

Commune de Dingy-St-Clair	0B	1004	TOUVIERE	0.3800	0.3800
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1132	SUR LES FOURNETS	0.1683	0.1683
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1138	SUR LES FOURNETS	0.5097	0.5097
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1139	SUR LES FOURNETS	0.4680	0.4680
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1183	LES FOURNETS	0.0806	0.0806
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1185	LES FOURNETS	0.1060	0.1060
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1199	LES FOURNETS	0.0101	0.0101
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1227	LES COMBES HAUTES	1.5324	1.5324
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1228	LES COMBES HAUTES	0.1400	0.1400
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1298	LE CHATELET	0.0308	0.0308
Commune de Dingy-St-Clair	0B	1722	SUR LES FOURNETS	0.3360	0.3360
Commune de Dingy-St-Clair	0B	2040	LE CHATELET	0.0126	0.0126
Commune de Dingy-St-Clair	0B	2041	LE CHATELET	0.1187	0.1187
Commune de Dingy-St-Clair	0C	0785	LA GRANDE TAILLE	0.3515	0.3515
Total					6.9539

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

13 ACQUISITION DE LA PARCELLE B 351 lieu-dit LA BLONNIERE :

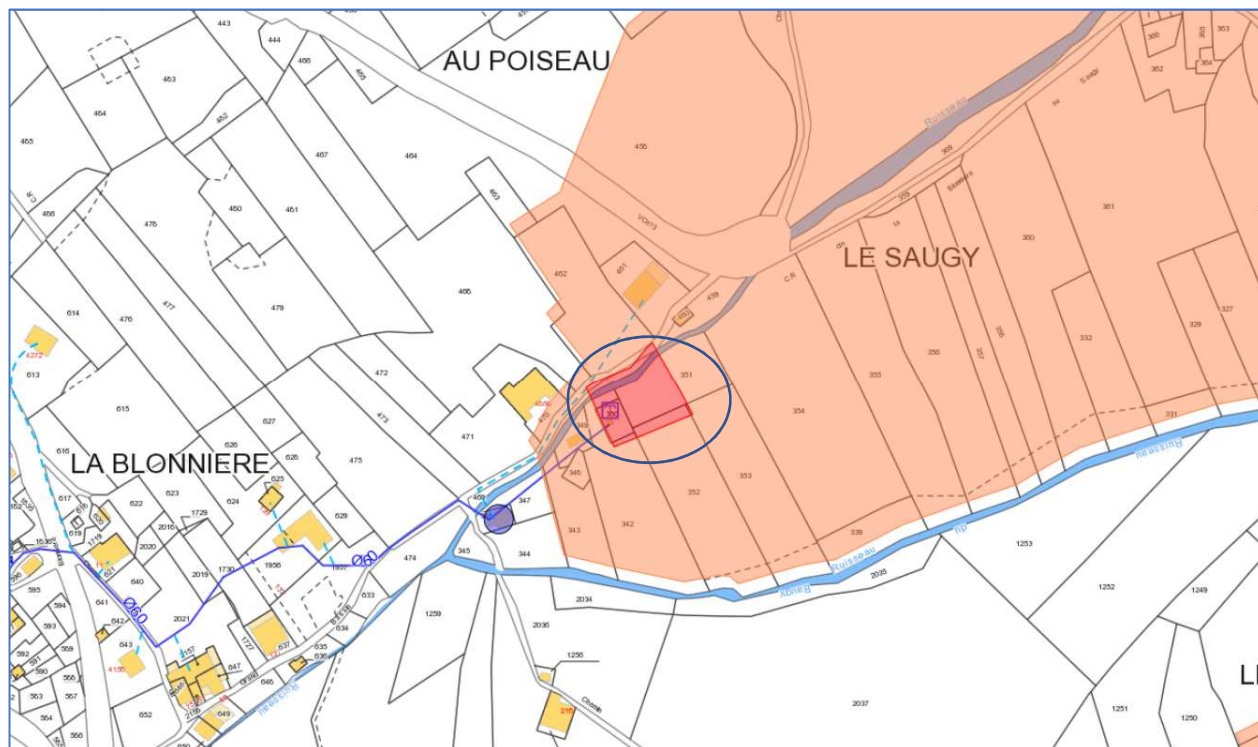
24/19

M. David BOSSON expose qu'un accord de transaction a été trouvé avec les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée B351 au lieu-dit « La Blonnière », la parcelle étant située simultanément dans le périmètre immédiat et dans le périmètre rapproché de protection de la source Pignard.

L'acquisition de cette parcelle participe ainsi à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1998 de protection des sources, qui prévoit l'acquisition par la commune de toutes les parcelles situées en périmètre immédiat de protection de source.

Le prix d'acquisition négocié de cette parcelle, d'une surface cadastrale de 848m² située pour partie en zone A et pour partie en zone N du PLU, est de 1000 €.

Mme le Maire remercie les propriétaires de cette cession à la commune dans l'intérêt collectif.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Considérant que les propriétaires confirment leur accord pour une cession de la parcelle au prix de 1000 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 351 d'une surface cadastrée de 848m² située au lieu-dit La Blonnière sur la Commune de Dingy-Saint-Clair **pour un montant de 1 000 €**,
- **PREND** en charge les frais d'actes,
- **PRECISE** que l'acte de vente sera signé par devant Me Valérie Buffard à Thônes, notaire de l'indivision.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 21,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14- ACQUISITION DES PARCELLES B589 ET 595 LIEU-DIT LA BLONNIERE EN BORDURE DE VOIX COMMUNALE : 25/2019

Monsieur David BOSSON informe : suite à la délibération n°79/16 du 8 décembre 2016, la parcelle B594 d'une surface cadastrale de 95m² située dans le hameau de la Blonnière avait été acquise et qu'un contact serait pris avec les propriétaires des parcelles voisines en vue de l'aménagement des alentours du four communal et de la mise en place d'un espace de stationnement dans ce hameau fort contraint surtout en période hivernale. En outre un espace réservé a été prévu dans le plan local d'urbanisme en vue de cet aménagement. En outre l'acquisition des parcelles participera à la régularisation foncière du « Chemin de Barman » et des alentours du four communal.

Suite à différents échanges avec le propriétaire des parcelles B589 et 595, un accord de transaction au prix de 25 € le m² (identique à celui de l'acquisition précédente et conforme à l'avis du service des domaines) a été trouvé. Mme le Maire remercie les propriétaires de cette cession à la commune dans l'intérêt collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Considérant que les parcelles B 589 et 595 sont actuellement situées en zone UC du PLU,

Considérant que le propriétaire confirme son accord pour une cession de la parcelle au prix de 25€ le m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles B589 et 595 d'une surface cadastrée totale de 284m² situées au lieu-dit La Blonnière sur la Commune de Dingy-Saint-Clair **pour un montant de 7 100 €**,
- **PREND** en charge les frais d'actes,
- **PRECISE** que la société SAFACT sera chargée de la régularisation administrative de l'acquisition,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 21,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme le Maire remercie M. Bruno DUMEIGNIL pour le travail fourni dans ce dossier.

15-ACQUISITION DE LA PARCELLES B641 LIEU-DIT LA BLONNIERE EN BORDURE DE VOIX COMMUNALE :
26/2019

Monsieur David BOSSON informe : suite à la délibération n°79/16 du 8 décembre 2016, la parcelle B594 d'une surface cadastrale de 95m² située dans le hameau de la Blonnière avait été acquise et qu'un contact serait pris avec les propriétaires des parcelles voisines en vue de l'aménagement des alentours du four communal et de la mise en place d'un espace de stationnement dans ce hameau fort contraint surtout en période hivernale. En outre un espace réservé a été prévu dans le plan local d'urbanisme en vue de cet aménagement.

Suite à différents échanges avec le propriétaire de la parcelle B641, un accord de transaction au prix de 25 € le m² (identique à celui de l'acquisition précédente et à l'avis des domaines) a été trouvé.

Mme le Maire remercie les propriétaires de cette cession à la commune dans l'intérêt collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

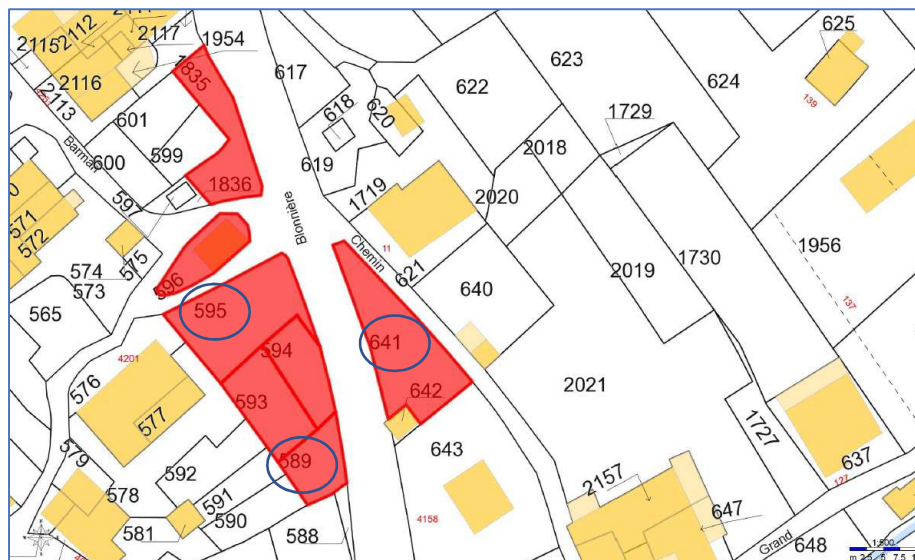
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la parcelle B541 est actuellement située en zone UC du PLU,

Considérant que le propriétaire confirme son accord pour une cession de la parcelle au prix de 25€ le m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B641 d'une surface cadastrée de 211m² situées au lieu-dit La Blonnière sur la Commune de Dingy-Saint-Clair **pour un montant de 5 275.00 €**,
- **PREND** en charge les frais d'actes,
- **PRECISE** que la société SAFACT sera chargée de la régularisation administrative de l'acquisition,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 21,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



16- CONVENTION DE MISSION DE CONSEIL -D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION 74 (CDG 74) :
27/2019

Madame le Maire fait part de l'existence d'un service du Centre de Gestion, en charge d'accompagner les collectivités dans les organisations du travail et dans le recrutement d'agents.

Le centre de gestion prend en charge l'élaboration des annonces, l'analyse des candidatures et les jurys de recrutement. La commune reste maître d'appliquer ou non les préconisations et/ou choix formulés par le CDG.

Madame le Maire informe que le poste de responsable de l'administration générale n'a pas été pourvu en 2018 et qu'il est demandé l'assistance du CDG au recrutement sur 2019, selon la convention présentée.

La durée prévisible de la mission est de 2 jours et 4 demi journées.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 12 voix POUR :

- **AUTORISE** Mme le maire à signer une convention de mission de Conseil et d'accompagnement dans les organisations du travail avec le CDG 74,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

Tirage au sort de citoyens invités à la prochaine séance de conseil municipal: Mme Céline KRIEG, Mme Marie-Noëlle CARTON, Mme Laura BALTHAZARD, M. Arnaud WANDEROILD, Mme Nadine FLAHAUT, M. Jérôme ALSINA.

La séance est levée à 22 h 01.

Le Maire,



Laurence AUDETTE

Affiché le : 22.03.19